

MODALITES D'USAGE DE L'EMBLEME DU BIEN 868

Tableau des acteurs, critères, usages, circuit consultatif

UTILISATION PERENNE	Acteurs	Rôle	Critères	Usage du logo	Logo	Circuit consultatif
	Propriétaires ou gestionnaires des édifices inscrits, Communes et Communautés des communes des 7 sections de sentier inscrites Commune sur le territoire de laquelle se situe un édifice Liste en annexe ⁽¹⁾	gestion et valorisation d'une composante	1) Etre concernés par le périmètre inscrit 2) <u>Etre membre du Réseau du Bien</u> 3) projet a pour objectif d'identifier et de véhiculer les valeurs du bien	Communication institutionnelle <u>uniquement</u> (papeterie, site web et autres outils de communication institutionnelle) avec mention « partie de » et argumentaire inscription Signalisation routière et signalétique d'information sur site / identifier et véhiculer des valeurs du bien	 Partie de	Demande écrite obligatoire adressée à l'ACIR Compostelle avec supports et argumentaire pour autorisation avant utilisation - destinée le cas échéant à la CNFU.
	structure publique ou privée dédiée à l'interprétation de la composante et ouverts au public (musée de site, CIAP, centre d'évocation, maison de site...) listes en annexe ⁽²⁾	Représenter, valoriser et véhiculer les valeurs du bien et la convention du patrimoine mondial	1) Etre en responsabilité d'animation/médiation/accueil sur une composante, 2) Incarner la VUE 3) Participer aux commissions locales ou être membre du Réseau du Bien par la collectivité de tutelle	Dépliant, site web, ou tout autre support de communication avec argumentaire inscription. Le projet a pour objectif d'identifier et de véhiculer les valeurs du bien et de la convention du patrimoine mondial.	 ou	Demande écrite obligatoire adressée à l'ACIR Compostelle avec supports et argumentaire pour autorisation avant utilisation et le cas échéant à la CNFU pour autorisation.
	Associations religieuses, culturelles, patrimoniales, jacquaires ou de randonnée <i>Exemple : paroisse, festival de musique, Amis de Saint-Jacques, comité de la randonnée</i>	Représenter, valoriser et diffuser les valeurs du bien et la convention du patrimoine mondial	1) Agir dans un des édifices inscrits ou dans son périmètre immédiat 2) Contribuer à véhiculer les valeurs du bien et les outils de leur gestion 3) Participer aux commissions locales 4) <u>Etre membre du réseau du Bien</u>	Dépliant, site web, ou tout autre support de communication avec argumentaire. Le projet a pour objectif d'identifier et de véhiculer les valeurs du bien et de la convention du patrimoine mondial.	 ou	Demande écrite obligatoire adressée à l'ACIR Compostelle avec supports et argumentaire pour autorisation avant utilisation et le cas échéant à la CNFU pour autorisation.

Acteurs	Rôle	Critères	Usage du logo	Logo	Circuit consultatif
Les autres collectivités non propriétaires mais contribuant à la gestion des composantes (Régions, Départements, Communes, communautés urbaine d'agglomération ou de communes, Parc naturel régional etc.) Liste en annexe ⁽³⁾	Implication dans la gestion et la valorisation du site	1) Etre concernées par le périmètre inscrit 2) Participer aux commissions locales 3) Apporter un soutien financier, technique et en communication aux composantes	Communication institutionnelle uniquement (papeterie, site web et autres outils de communication institutionnelle) avec mention « partie de » et argumentaire inscription	 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998 Partie de	Demande écrite obligatoire adressée à l'ACIR Compostelle avec supports et argumentaires pour autorisation. La demande sera transmise à la CNFU pour autorisation.
			Signalisation routière et signalétique d'information sur site / identifier et véhiculer des valeurs du bien		Demande écrite obligatoire à l'ACIR Compostelle avec supports et argumentaire. Elle sera transmise pour autorisation à la CNFU avant utilisation.
Institutions du tourisme : Offices du tourisme, Comités Régionaux du Tourisme, Comités Départementaux du Tourisme.	Promotion non marchande du site	Les activités ou supports de promotion pour lesquels le logo est sollicité doivent faire référence au bien inscrit et mettre en valeur ses attributs.	Dépliant, site web, ou tout autre support générique de communication avec argumentaire inscription et propos concernant la convention du patrimoine mondial. <i>Durée d'utilisation à définir en fonction des projets.</i>		Demande à faire par écrit à l'ACIR Compostelle avec supports et argumentaire avant utilisation. Transmission par l'ACIR à la CNFU seule habilitée à autoriser.
Porteurs de projets éducatifs, culturels, artistiques, scientifiques (associations, institutions, publiques et privées, etc.)	Valorisation, sensibilisation et appropriation de l'inscription dans le cadre d'une opération	Contribuer à véhiculer les valeurs du bien et les outils de leur gestion	Dépliant ou tout autre support de communication de l'opération avec argumentaire inscription a minima pour les documents presse. <i>Durée d'utilisation à définir en fonction des projets.</i>	 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998 ou 	Demande à faire par écrit à l'ACIR Compostelle avec supports et argumentaire à transmettre pour validation avant utilisation. Parrainage possible de certaines manifestations à vocation nationale/internationale en sollicitant la CNFU.
Toutes autres collectivités territoriales traversées par des itinéraires jacquaires et situées hors périmètre du bien	Valoriser et diffuser des valeurs du bien	Le projet a pour objectif d'identifier et de véhiculer les valeurs du bien	Dépliant, site web, ou tout autre support gratuit de communication 1) dédié aux chemins de Compostelle 2) avec argumentaire inscription et propos concernant la convention du patrimoine mondial.	Mention écrite « patrimoine mondial »	L'usage de l'emblème est à demander par écrit à l'ACIR Compostelle avec supports et argumentaire qui sera transmise pour autorisation à la CNFU. Autorisation appréciée en fonction du projet.

Les utilisations commerciales ne sont pas visées par ce tableau. Elles devront faire l’objet de demandes auprès de la Direction de l’UNESCO via la Commission Nationale Française pour l’UNESCO. L’ACIR demande à être informée du projet.